

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf : AQ/BF  
AT N° 126.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché des Producteurs des Yvelines - Place du Marché  
Interdiction de Stationner - Parking Place du Marché  
Vendredi 27 juin - Samedi 28 juin 2025

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 17 juin 2025 du Conseil Départemental des Yvelines, 2 Place André Mignot, 78000 Versailles, de mettre en place le Marché des Producteurs des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la mise en place du Marché. Le Stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A partir du vendredi 27 juin, 5H30 au samedi 28 juin 2025 à 17H30, les exposants seront autorisés à Occuper Temporairement le Domaine Public pour la mise en place du Marché des Producteurs. L'ouverture du Marché au public sera le samedi 28 juin 2025 de 8H30 à 13H30.

**Article 2 :** Le Stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du parking voisin, Parking de la Place du Marché.



AT N° 126.25 1/2

**Article 3** : La désinstallation des exposants et animations aura lieu le samedi 28 juin 2025 de 13H30 à 14H30, puis le démontage de la manifestation de 14H00 à 17H30 le samedi 28 juin 2025.

**Article 4** : Les occupants sont tenus de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement.

**Article 5** : Les Services de la Ville d'Achères, mettent en place le matériel, ainsi que la mise à disposition de électricité et point d'eau.

**Article 6** : Le Service de Police ou bien la Police Nationale devra prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté doit être affiché au moins 48h00 avant l'Animation.

**Article 8** : Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Conseil Départemental des Yvelines
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

23/06/2025

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Le Commissariat de Police  
Le Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
La Police Municipale  
GPS&O  
Lacroix Savac  
Le Conseil Départemental des Yvelines